



Luxembourg, le 13 AVR. 2018

Monsieur le Ministre aux Relations avec le  
Parlement

LUXEMBOURG

**Concerne :** *Question parlementaire n°3706 du 19 mars 2018 de Messieurs les  
Députés Laurent MOSAR et Gilles ROTH*

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse de mon département à la question  
parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix BRAZ  
Ministre de la Justice

**Annexe**

**Réponse de Monsieur le Ministre de la Justice à la question parlementaire n°3706 du**

**19 mars 2018 des honorables députés Laurent MOSAR et Gilles ROTH**

Il importe de rappeler les faits :

1. La personne en question a été extradée de Belgique sur base d'un mandat d'arrêt européen délivré par le juge d'instruction le 5 février 2014.
2. Un mandat de dépôt a été décerné contre lui le 9 avril 2014.
3. Il a retrouvé la liberté sur base d'un arrêt rendu par la Chambre du conseil de la Cour d'Appel en date du 11 novembre 2014 ordonnant la mise en liberté provisoire à charge pour lui de répondre aux convocations de toutes autorités policières et du juge d'instruction, de se présenter à toutes les convocations et tous les actes de procédure et de se présenter une fois par mois au commissariat de proximité de Luxembourg-Gare et pour la première fois le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Il a respecté ces conditions jusqu'en janvier 2018.
4. La déléguée du Procureur général d'Etat a délivré un mandat d'arrêt européen contre lui le 26 janvier 2018, soit le lendemain du prononcé de l'arrêt de rejet du pourvoi en cassation.